

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT			
Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11	22	44
Départem. limitrophes.	12	23	46
Autres départements.	13	25	48
Pour l'Etranger, le port en sus.			

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

O. GUICHARD

imprimerie de H. SROCK. Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 18 Juin.

Il arrive parfois que l'administration des Beaux-Arts permet aux artistes malheureux d'exposer dans une salle spéciale les œuvres que le jury n'a pas trouvées dignes d'entrer au Salon. C'est l'exposition des refusés.

En lisant les comptes-rendus de la séance d'hier, il est impossible de ne point songer à cette fameuse exposition. Au début de la deuxième délibération sur la loi d'organisation municipale, la Chambre a dû écouter les auteurs de divers contre-projets repoussés par la commission. M. Fresneau a tout d'abord développé le système électoral compliqué qu'il avait imaginé : la commune est divisée en sections ; dans chaque section les habitants choisissent un certain nombre d'électeurs, auxquels s'ajoutent en nombre égal les plus imposés de la section ; on forme ainsi une assemblée communale, qui nomme le conseil municipal.

C'est en vain que M. Fresneau a invoqué l'autorité de Mirabeau ; la Chambre s'est prononcée contre le renvoi à la commission. M. Vingtain estime lui aussi, qu'il est dangereux de faire reposer l'organisation municipale sur le suffrage universel seul ; et il avait, en conséquence, rédigé une proposition très-complète, qui embrassait la confection des listes, le groupement des électeurs et une organisation spéciale pour les grandes villes. La commission de décentralisation avait étudié avec soin ce projet, qui lui avait été renvoyé, mais elle n'avait pas cru pouvoir l'accepter. M. Vingtain en a appelé de la commission à l'Assemblée, il a présenté un amendement aux termes duquel les électeurs ne pourraient choisir les conseillers municipaux que parmi les plus imposés ; cette condition d'éligibilité lui semblait constituer une garantie nécessaire pour les intérêts.

Bien que M. de Chabrol, rapporteur, ait déclaré que la commission acceptait le renvoi de ce contre-projet, la majorité a jugé inutile de soumettre de nouveau à son examen une proposition, qu'elle avait déjà repoussée.

Après les critiques de ceux qui reprochaient à la commission de n'avoir pas fait assez pour la cause des conservateurs, on a entendu les orateurs qui l'accusaient d'avoir sacrifié les principes de notre droit public, en rendant plus sérieuse et plus efficace l'intervention des plus imposés.

M. Journaux est d'avis qu'il convient de supprimer entièrement la participation des plus imposés aux délibérations des conseils municipaux ; le système de la commission, d'après lui, établit des garanties non pas en faveur de la propriété, mais en faveur de la grande propriété.

A quoi M. de Chabrol répond que la petite propriété ne sera jamais mieux défendue que par la grande ; il faut que celui qui paye l'impôt le vote, et voilà pourquoi le rôle des plus imposés doit être plus important sous un régime de suffrage universel que sous un régime censitaire.

M. Jules Ferry a pris part à la discussion, et partant de ce principe que l'intérêt général devait dominer tous les intérêts particuliers, il a conclu comme M. Journaux.

Rien de plus exact, à coup sûr, que le principe posé par M. Ferry ; mais il convient de ne pas oublier que l'intérêt général ne se compose que de la somme des intérêts particuliers. Il n'est donc pas inutile d'accorder aux intérêts particuliers une influence proportion-

nelle à leur étendue. Voilà pourquoi l'Assemblée, qui a renvoyé la suite de la discussion à aujourd'hui, adoptera, croyons-nous, les idées de la commission sur ce point.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que Mgr Martin, évêque de Paderborn avait été sommé de se constituer prisonnier. Ce prélat, on le sait, avait été condamné à deux cents thalers d'amende pour infraction aux lois de mai 1873 ; il avait refusé de payer cette somme, et comme la saisie judiciaire opérée au palais épiscopal était restée sans résultat, tous les objets de valeur ayant été préalablement éloignés, l'autorité lui avait adressé une sommation de se rendre en prison afin d'expier la peine prononcée par le tribunal subsidiairement à l'amende.

A la nouvelle de cette sommation, un certain nombre de dames de la haute société de Paderborn se sont empressées d'adresser à l'empereur Guillaume une pétition pour le prier de suspendre provisoirement l'arrestation de Mgr Martin. Nous apprenons que l'empereur vient de se montrer favorable à la demande qui lui était adressée par les dames de Paderborn et qu'il a donné des ordres en conséquence.

On aurait tort de voir dans cet acte de l'empereur d'Allemagne un indice des intentions que plusieurs journaux lui ont gratuitement prêtées et d'après lesquelles il serait décidé à s'arrêter dans la voie des rigueurs contre le clergé catholique.

La *Provincial Correspondenz* déclarait, il y a quelques jours encore, que le gouvernement est résolu à persévérer énergiquement dans le système de stricte application des lois qu'il a adoptées. La vérité est que l'acte de clémence de l'empereur est uniquement dû à la contradiction qui lui a été signalée entre divers jugements se rapportant à l'affaire de l'évêque de Paderborn.

Mgr Martin avait été condamné pour n'avoir pas observé, dans la nomination d'un curé, les règles prescrites par la nouvelle législation. D'autre part, ce même curé, poursuivi de son côté, pour avoir exercé des fonctions ecclésiastiques bien qu'ayant été illégalement nommé, a été acquitté en première instance et en appel, les juges ayant décidé que sa nomination est antérieure aux lois de mai 1873.

Ces jugements contradictoires vont être soumis à la révision d'une juridiction supérieure, et jusqu'à ce que celle-ci ait prononcé, l'évêque ne sera pas inquiété.

INFORMATIONS POLITIQUES

La 2^e commission d'initiative, édue avant-hier, se compose de : MM. Giraud, Voisin, Boë, Danell-Bernardin, Claude (Meurthe-et-Moselle), Biltard, Saussier, Ferry, Girard, George, Christophe, Faye, Picard (Alphonse), Laget, Dampierre, Vogué, Delsol, Delpit, Max, Richard, Eyraud-Duverney, Corbon, Latrade, Saïat-Pierre (Manche), Fournier, Duprat, Brelay, Carron, Galloni d'Istria, Cottin, Delacour.

On a remarqué que les orateurs du centre gauche qui ont pris la parole dans la séance de lundi, MM. Casimir-Perier, Laboulaye, Léon Say, ont été élus hier présidents de leur bureau, et que M. Jules Cazot, président de l'Union républicaine, a été également élu président dans le sien. Dans le 10^e bureau, M. l'amiral Fourichon, dont l'attitude en ces derniers temps a été énergiquement hostile à la faction bonapartiste, a été porté comme

candidat par les députés de la gauche, et a été élu président contre M. le général Changarnier.

C'est, assure la *Patrie*, au commencement de la semaine prochaine que doit être déposé le rapport du général de Chabaud-Latour sur le projet de loi relatif aux fortifications de nos frontières de l'Est.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis a été nommé rapporteur par la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la reconstitution du conseil général des Bouches-du-Rhône.

La *Liberté* annonce que le président de la République n'a pas cru devoir accueillir une demande d'audience qui lui a été adressée par M. Labadie, l'ex-président du conseil général des Bouches-du-Rhône.

La proposition malencontreuse de M. de Larocheffoucauld a valu à l'ambassadeur de la République, non seulement la perte de son poste, mais encore les reproches de ses amis.

La *Gazette* a tancé vertement, avant-hier, le maladroit ami de la monarchie.

Le *Monde* n'est pas moins sévère que la *Gazette de France* à l'égard de la proposition de M. le duc de Larocheffoucauld : il dit de cette « vaillante proposition » qu'elle « appartient plus à l'histoire de la chévalerie qu'à celle de la politique. »

Un journal étranger, le *Nord*, fait la remarque suivante sur l'étrange motion de l'ambassadeur de la République à Londres :

En proposant le rétablissement de la monarchie, M. de Larocheffoucauld semble avoir oublié qu'il était ambassadeur de la République. Son maintien aux hautes fonctions diplomatiques qu'il occupe actuellement est devenu impossible, et nous ne sommes pas surpris d'apprendre, par une dépêche de Versailles, qu'il a l'intention de donner sa démission.

Les prévisions du *Nord* ont été, comme on sait, réalisées.

D'après la *Liberté*, on vient de saisir à Nîmes, sur des individus qui les distribuèrent, des circulaires qui dévoilent l'existence de comités royalistes établis « en prévision d'une prochaine dissolution de l'Assemblée ». Ce sont les termes employés dans cette circulaire.

Le *New-York Herald* a été saisi hier à Paris dans les kiosques et chez les marchands de journaux, parce qu'il contenait une longue lettre de M. Rochefort, renfermant des attaques contre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

La *Gazette de Westphalie* annonce que la plupart des habitants du pays de Munster ont enlevé de leurs appartements les portraits de l'empereur Guillaume et du prince de Bismarck.

Le *Vaterland*, de Munich, nous apprend la cause de la bataille sanglante qui a eu lieu entre les Prussiens et Bavaresi à l'occasion de l'inauguration du monument élevé en l'honneur des victimes de la guerre.

Un orateur prussien ayant accusé les catholiques d'avoir occasionné la dernière guerre, « une rixe générale s'en est suivie. Les lemmes, les enfants se sont distingués par leur ardeur en lançant des tuiles sur les Prussiens. Il y a eu de nombreux blessés de part et d'autre. Une instruction est ouverte. Les Prussiens craignent un soulèvement des provinces catholiques. Ils ajoutent d'ailleurs, dans leurs correspondances : « Les catholiques rhénans ne feront pas le plaisir aux Prussiens de se laisser mitrailler pour occuper l'armée magnifique de l'empereur. »

La *Gazette officielle* de Rome vient de publier le décret qui proroge le Parlement italien.

Une crise ministérielle a éclaté à Copenhague. Le ministre des finances ayant donné sa démission, tout le cabinet a suivi son exemple.

Depuis quelques jours déjà les feuilles de Hambourg faisaient pressentir cette crise, dont la cause immédiate n'est pas encore connue, mais qui tient probablement à l'hostilité irréconciliable existant entre le ministère qui vient de se retirer et la majorité du Folkething. Il en était résulté une situation qui ne pouvait se prolonger sans de graves inconvénients ; les sessions restaient stériles ; les réformes les plus urgentes ne pouvaient pas être réalisées, la majorité de la seconde Chambre repoussant systématiquement toutes les propositions du gouvernement ; l'armée de la dissolution s'était montrée inefficace, les électeurs ayant renvoyé les mêmes députés. Si l'on attendait la fin de la session pour opérer le changement, c'est sans doute afin de sauvegarder les principes ; en se retirant plus tôt et sous le coup des voix du Folkething, neutralisés par ceux du Landsting, l'ancien ministère aurait paru reconnaître à la seconde Chambre une prépondérance que la Constitution danoise ne lui attribue pas. Il est question de la formation d'un ministère Estrup.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie hier pour examiner la proposition Perier. On trouvera plus loin le compte-rendu de cette séance qui, parait-il, a été assez vive et qui n'a pas donné de résultat.

La majorité de la commission, dont nous avons rappelé hier la composition, est, nul ne l'ignore, hostile au projet du centre gauche qui, par suite du vote du 15 juin, devait être l'objet de ses délibérations immédiates. Son président, M. Bathie, a proposé, dès l'ouverture de la discussion, de rattacher à ce projet, dans la délibération de la commission, les propositions de M. Lambert de Sainte-Croix et de M. Wallon. C'était là tourner assez habilement la difficulté ; mais M. Dufaure, dans un discours éloquent, s'est efforcé de placer la question sur son véritable terrain.

C'est uniquement sur le projet de M. Casimir-Perier que l'urgence a été votée par l'Assemblée ; c'est donc uniquement sur ce projet que doit porter la discussion. M. Dufaure a été soutenu avec vigueur, dans cette interprétation du vote du 15 juin, par M. Antonin Lefèvre-Pontalis ; mais, en présence de l'hostilité de la majorité de la commission contre toute idée d'une organisation républicaine et définitive, sauf la clause de révision, il ne fallait pas s'attendre à voir la séance se terminer par un vote.

La commission doit demain se réunir de nouveau. Nous faisons des vœux pour qu'une résolution appuyée sur les bases qui lui ont été signalées par l'Assemblée, sorte de sa nouvelle délibération ; mais nous avons la crainte de voir, en cette affaire, nos vœux rester stériles.

Ce serait faire injure en effet aux membres légitimistes qui font partie de la commission que de les supposer capables de répudier des espérances dont la réalisation est impossible, il est vrai, mais qu'ils se sont fait une question d'honneur de ne pas abandonner.

Les députés orléanistes de la nuance de M. Lambert Sainte-Croix, pourraient bien, s'ils le voulaient, accepter, sans paraître se déjuger, les termes de la proposition Perier, et former ainsi avec la gauche de la commission une majorité favorable à la proposition du centre gauche, mais il faudrait pour cela qu'ils voulussent rompre avec cette politique négative qui fait le fond de leur doctrine. Or, c'est précisément sur le caractère négatif du septennat que se fonde toute l'économie de leurs desseins. Ils ne peuvent donc que se refuser à toute combinaison qui reposerait sur des institutions définitives, par

l'organisation d'un système de transmission du pouvoir exécutif.

C'est sur ce point seulement, il est vrai, que nous paraissions différer entre elles la proposition de M. Casimir-Perier et celle de M. Lambert de Sainte-Croix. Or, ce point est certainement celui que le centre droit consentira le moins à abandonner, et nous avons tout lieu de craindre que les nécessités même les plus pressantes ne parviennent à vaincre son obstination calculée.

Et pourtant une solution est impatiemment attendue par le pays qui s'épuise dans le provisoire et s'énerve dans l'incertitude. Il lui faut non une solution négative, comme celle qui lui présente le centre droit, et laissant le pays livré à toutes les appréhensions qu'inspirent nécessairement les chances d'une vacance du pouvoir ; mais une solution arrêtée, définie, ordonnée, et, pour tout dire : — positive. Elle seule pourra donner à la France, par des institutions fixes, appropriées à ses aspirations et à ses besoins, la tranquillité dans les esprits, la sécurité dans les affaires et la confiance dans l'avenir.

Or, étant donnée la composition de la commission des lois constitutionnelles, il est permis de se demander si un semblable résultat peut émaner d'elle et si lui sera possible, soit demain, soit un jour quelconque, de présenter à l'Assemblée un plan d'institutions établi sur les bases qui, par le vote du 15 juin, ont été explicitement déterminées.

NOS AFFAIRES MUNICIPALES

IV

Les lauriers de M. Hausmann empêchaient M. Ducros de dormir. Nous avons un déficit de 3 millions, nous avons une dette de 82 millions, nous sommes taxés, retaxés, surtaxés, les temps sont ce que nous voyons, n'importe ! M. Ducros veut dépenser 46 millions en travaux. Aux moments de plus grande prospérité et de plus vifs entraînements, il ne s'est jamais agi de la moitié de cette somme.

En vérité, on s'imagine rêver quand, à cette heure, on entend parler de projets pareils ; la chose est si exorbitante qu'au premier bruit qui s'en répandit nous crûmes à une calomnie. Et cependant c'est la réalité même. Les propositions de M. le préfet-maire sont là, écrites et expliquées ; il en a saisi la commission municipale, il lui demande (et avec une extraordinaire insistance, raconte-t-on) de les voter telles quelles.

46,905,163 fr. en bâtisses et en voirie, c'est là de quoi illustrer M. Ducros ; il est vrai qu'il n'aura fait que traverser Lyon, mais les contribuables y seront restés, toute cette gloire ! Novel et touchant argument pour l'union de la mairie de Lyon à la préfecture du Rhône.

On a quelquefois vraiment trop raison, et la discussion n'en est que plus difficile, il y a des choses qui ne se prouvent pas, on les sent et on les voit. C'est une évidence de ce genre que nous sommes condamnés à établir aujourd'hui. Puisqu'on propose sérieusement ce programme incroyable, il faut bien que sérieusement aussi nous démontrions qu'il est impossible.

C'est dans un long mémoire intitulé : *Dettes et travaux*, en date du 19 mars dernier, que M. le préfet-maire expose et motive ses propositions. Dettes et travaux ! N'y a-t-il pas, dans ce simple rapprochement, une ironie d'autant

plus profonde qu'elle est involontaire ? Et cette ironie n'est-elle pas redoublée par l'étrange méthode du rédacteur ? A la demande de 46 millions il donne pour préface la supputation de notre dette d'abord, puis le calcul des gaspillages des administrations radicales. Il est trop certain que nous devons 82,690,926 fr., il est trop certain aussi qu'on a fait des folies après le 4 septembre. Quelle est la conclusion naturelle ? Qu'on doit être économe, et qu'il ne faut pas imiter les folies qu'on condamne. La conclusion de M. Ducros est qu'on doit dépenser encore 46 millions. Nous ne le trouvons pas bon logicien.

Logique ou non d'ailleurs, voici son système. « Le moment est venu de reprendre « au plus tôt le travail administratif si « malheureusement interrompu par « les événements et de continuer l'exécution des perfectionnements d'édition qu'une grande ville comme Lyon « a le droit d'attendre de ses magistrats et de ses représentants. »

En conséquence de quoi, proposition des susdits travaux et perfectionnements d'édition à voter dès à présent en principe et à exécuter en 15 ans.

Les voies et moyens consistent dans une SECONDE SURTAXE à l'octroi sur les vins, eau-de-vie et alcools et une nouvelle taxe sur les huiles pour la même durée de 15 ans.

Une foule de calculs ingénieux sur la fusion de l'ancienne et de la nouvelle dette afin de faire profiter la première du trop plein d'affectation de la seconde, une série de tableaux bourrés de chiffres multicolores sont consacrés à établir la rectitude de la combinaison et la certitude des ressources annuelles. Suit un programme très-général des travaux avec un projet de délibération.

Mais il faut embrasser toute la grandeur de la conception. On s'imagine d'abord qu'elle se borne à un vulgaire projet de perfectionnement d'édition. Erreur profonde ! Elle comporte aussi l'inauguration d'un grand principe moral et politique. M. le préfet-maire institue ce qu'on pourrait appeler la pénalité par l'embellissement. La chose vaut la peine d'être expliquée, c'est son auteur qui va s'en charger. « Je n'admets pas », dit M. Ducros, après avoir fait le calcul des dettes nees des événements de 1870, « je n'admets pas que le budget ordinaire, qui représente, à proprement parler, la vie quotidienne de la cité puisse être « définitivement affecté par les conséquences des mauvais jours. Aux « maux révolutionnaires, il faut remédier par des moyens exceptionnels « dont la population ait conscience. »

En conséquence, il faut recomposer, au moyen de créations ou de surcharges d'impôt, le capital dévoré par les sinistres politiques et l'employer de même en perfectionnements d'édition. Ruiné, il faut dépenser comme si l'on était riche ; ruiné, il faut se ruiner davantage pour donner aux révolutionnaires une bonne leçon ; nous avons gaspillé 32 millions en 1870 ; pour nous punir et pour nous amender, jetons en 46 par la fenêtre en 1874. Que vous semble de cet argument moral auquel on n'avait jamais songé sous l'empire ? Il est vrai que l'empire faisait ses débâches de bâtisse en pleine apparence de prospérité.

Aussi, tient-on en réserve un autre argument de l'ordre matériel. Écoutez encore le mémoire. « Il est toujours pénible d'aggraver

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 19 Juin 1874

LE ROMAN

D'UNE PAYSANNE

PAR VICTOR PERCEVAL

— Dame Marguerite, demanda Guillaume, n'avez-vous rien à faire dire à Christian ?
— Oh ! que oui, mon garçon ! répondit la fermière ; si je soulageais mon cœur de tout ce qu'il y a dedans, j'en aurais pour longtemps. Tu lui diras que je l'aime toujours comme mon enfant, et que nous prions, chaque jour, le bon Dieu pour lui.
— Si vous avez quelque chose, une croix béate, une amulette, un souvenir à lui envoyer, reprit Guillaume en s'adressant toujours à M^{lle} Françoise, mais en regardant Modeste, je suis sûr que ça lui ferait plaisir, et je m'en chargerais volontiers.
— C'est une bonne idée, reprit Marguerite, attends, je vais quérir là-haut ce que tu demandes.
La fermière sortit.
— C'est surtout pour vous ce que je disais, mademoiselle Modeste, ajouta le jeune homme, disposez de moi.

Modeste allait tendre à Guillaume le livre d'heures qu'elle tenait à la main, lorsqu'une petite toux sèche, partie du coin où Gervaise s'était assise, l'arrêta soudain.
— Merci, Guillaume, dit-elle ; ce que maman lui donne suffira... et, quant à mes adieux, mon père s'est chargé de lui transmettre.
Et elle sortit de la salle, suivie de Gervaise.

— Tu allais faire là un beau coup, ma mignonne, dit la paysanne. Le pauvre garçon n'a-t-il pas déjà un assez grand cœur de cœur de l'aimer à en perdre l'entendement pour que tu le fasses encore porter de tes tendresses à l'adresse d'un autre ?
— C'est vrai, ma bonne Gervaise, je n'y pensais pas.
— Claude venait de donner le signal du départ.

Alors, ajouta Gervaise, baille-moi vite cela, — et elle s'empara du petit livre — il y aura bien sûr une réponse ; je te le rapporte.
— Et moi d'une heure, le fermier, Gervaise et son fils arrivaient à Bretteville.
Dans l'avenue de marronniers qui précède la villa, ils virent venir à leur rencontre un jeune homme, pâle et faible encore, appuyé d'un côté sur une canne, et de l'autre au bras de M. Duranton.

C'était Christian.
Des larmes roulaient dans les yeux du fermier ; son cœur se fonda... Il passa les guides à Guillaume, descendit de voiture et courut plutôt qu'il ne marcha au-devant du jeune baron.
— C'est toi, de son côté, avait hâté le pas attendant que ses forces le lui permettaient.
— Claude ouvrit ses bras, dans lesquels se jeta Christian. Pendant une minute, le fils coupable et le père irrité oublièrent, l'un sa faute, l'autre sa colère.
Puis vint le tour de Gervaise, puis celui de

Guillaume, qui se contenta de serrer la main de son frère de lait.
La route à parcourir s'acheva à pied ; seulement, ce n'était plus M. Duranton qui soutenait le blessé, c'était maître Claude.

Toujours souriante et gracieuse, Francine reçut ses visiteurs au seuil de l'habitation.
En attendant le dernier, le fermier et Christian furent laissés seuls à seul dans le salon, pendant que les autres convives s'éparpillaient dans le parc.
— Jusque-là, ils ne s'étaient encore rien dit, mais l'émotion avait parlé pour eux.
— Mon père ! dit Christian en se jetant à genoux.

Claude ne faisait rien à demi ; du moment qu'il pardonnait, c'était largement, sans rancune, sans arrière-pensée, et voilà pourquoi il avait tant hésité à accepter une entrevue.
— Christian, dit-il en relevant le jeune homme, n'oublions pas le passé, mais n'en parlons plus... L'avenir seul doit nous occuper ; or, je ne cache pas que l'avenir m'inquiète...
— Mon père, je vous proteste...
— Tu es bien jeune, mon ami, pour comprendre l'importance de l'engagement qui te lie... le temps amènera la réflexion, et la réflexion les regrets...
— Jamais !... s'écria le jeune homme.
— Si tu savais, reprit mélancoliquement le fermier, si tu savais tout les démaîtes que ce mot recèle !... Je ne doute, en ce moment, ni de ta sincérité, ni de toi... Aujourd'hui que tu es encore sous l'influence du premier amour, le devoir te paraît facile... plus tard, tu hésiteras peut-être devant son accomplissement.
— Jamais ! jamais ! répéta énergiquement Christian. Croyez-vous donc que je m'éloigne volontairement de tout ce que j'aime au monde ?... Dites un mot, et je reste, et je répare sur l'heure la faute que j'ai commise ! Si je

m'exile, ce n'est pas uniquement parce que M. de Bussières l'exige ; c'est parce qu'on m'affirme que vous l'exigez aussi.
— C'est-à-dire que je m'indigne devant l'autorité paternelle, et que je n'admets pas que tu puisses l'enfreindre.
— Mais, vous aussi, vous êtes mon père, et même à plus juste titre... Ah ! je vous en supplie ! revenez sur cette cruelle détermination !
— Impossible, mon cher Christian, j'en souffre autant que toi-même ; c'est assez te dire que la délicatesse, que l'honneur commandent, et que je n'ai pas le choix.
— Que de temps de perdu pour le bonheur ! Je suis trop jeune, dit-on ; mais, est-ce donc un défaut ? Je ne vois pas assez clair dans mon cœur ; mais qui donc y peut lire mieux que moi ? Et, en admettant l'impossible, c'est-à-dire que l'absence me fasse méconnaître, oublier Modeste, ou qu'elle atténue seulement ma tendresse pour elle, est-il donc sage et louable de m'exposer à devenir déloyal et traître, alors que je n'aurais qu'à vivre ici, sous une loi bénie, à l'abri de toutes les embûches que l'on me signale, mais dont je n'ai cependant pas peur, car je me sens plus fort qu'elles ?
— Il le faut ! dit Claude.
C'était tout ce qu'il trouvait à répondre.
Une pensée préoccupait le fermier ; elle montait à ses lèvres et ne savait comment en sortir.
— Et ta blessure, cher enfant ? demanda-t-il enfin, en pressant les mains du jeune homme.
— Oh ! père, ce n'était rien... une égratignure...
— Tu dis cela pour atténuer mes remords... Veux-tu me la faire voir ?
— Mon père, j'y assure...
— Ce sera mon expiation, reprit le fermier ; nous aurons chacun la nôtre.
Et déjà il dénouait délicatement les cordons qui retenaient la manche du blessé.

Christian voulut s'y opposer, mais il pensa que, dans l'imagination de Claude, ce serait grossir encore la réalité. Celui-ci put donc mettre à la fois la plaie, et la balsa pieusement.
— Ah ! dit-il, quelle terrible inspiration que la colère ! la cicatrice restera.
— Bah ! est-ce qu'on se regarde jamais à l'épau ?
— Tu souffres ?
— Non... J'en souffre là, ajouta le jeune homme en mettant la main sur son cœur, car elle me rappelle mon indignité.
— Silence, reprit le fermier en appuyant une main sur les lèvres de Christian ; ma femme t'a envoyé sa bénédiction.
Le dîner ne fut pas bien gai, car il précéda la séparation, et chacun avait sa part de souci.

Au moment où on se levait de table, Gervaise trouva le moyen de glisser au jeune baron le livre dont Modeste l'avait chargée.
— Une réponse, demanda la paysanne.
— La voici, répondit Christian, comme Rosine à Sigara.
Et il lui confia une petite boîte préparée d'avance.

Vers neuf heures, on se sépara. Claude et Gervaise retourneraient à Chamblay. Guillaume avait voulu accompagner son frère de lait jusqu'à Saint-Martin.
Claude, de retour à Chamblay, avait voulu déposer Gervaise à sa porte ; mais, celle-ci pensait bien que Modeste l'attendait avec impatience.
La petite boîte fut donc remise, le soir même, à son adresse.

Elle contenait une alliance, une petite montre, plus une lettre de quatre pages que Modeste trouva trop courte, ce dont elle se dédommagea en la relisant toute la nuit.
— Prends courage, disait Christian en terminant, quand tu te désoles trop, pense « au mal que ça peut lui faire. Hélas ! il lui « verras, tu l'embrasseras, tu le connaîtras

« avant moi ! M. le curé de Chamblay qui est « venu me voir l'autre jour, me disait que « tout ce qui doit durer s'édifie lentement, « que tout ce qui s'achète cher s'apprécie davantage... En ce cas nous devons nous attendre à beaucoup de bonheur pour l'avenir... Tu es ma femme devant Dieu, et aussi devant les hommes, il y manque ce « qu'exige la loi, mais, en attendant, le cœur « y est tout entier... Je t'envoie une alliance... elle porte nos deux noms n'en formant « qu'un seul... Quelle que soit l'heure à laquelle tu consultes cette petite montre, tu « pourras lire de : « Je pense à toi. »
On s'était arrêté à ceci : que M. de Bussières, le colonel et sa fille accompagneraient Christian jusqu'à Paris, où, avant de se séparer, ils passeraient quelques jours ensemble. Mais le baron avait compté sans la goutte, et Francine elle-même un peu souffrante, désira rester.

M. Duranton, qui avait à demander quelques lettres de recommandation pour Alger au ministère de la guerre, fut seul du voyage. Les lettres obtenues, le jeune homme prit la direction de Marseille, et le colonel revint à Bretteville.

Peu désireux de retourner au château, où régnait Mariette, M. Duranton allait tout simplement se borner à écrire au baron le résultat du voyage, c'est-à-dire que Christian voyageait vers l'Afrique, lorsqu'il apprit que la servante maîtresse avait demandé et obtenu quelques jours de congé, sous le prétexte d'aller soigner, à Quéville, sa mère très-gravement malade.
— Je parierais ma tête que sa mère fait partie du 4^e dragons, pensa le colonel ; mais je m'en lave les mains.
Et, comme plus rien n'y faisait obstacle, il partit pour Saint-Martin avec sa fille.

(La suite à demain.)

Table with columns: AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSA. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0.

TERME (DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE) Paris, le 18 juin 1874.

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Lists various securities like 3 0/0 Français, 5 0/0 Emprunt, etc.

Quatre députés ont déjà envoyé leur souscription: M. Cottin 200 francs; M. Henri Germain 100 francs; M. Mercier 50 francs; M. Thiers 10 francs.

DRÔME. — Le tribunal de Valence vient de rendre son jugement dans l'affaire du Crédit mutuel de Montélimar.

Il s'agissait, comme on sait, d'une revendication en responsabilité par les sociétaires et les créanciers de cette société contre les membres du conseil d'administration.

Le tribunal a condamné ceux-ci à 150,000 francs de dommages-intérêts, solidairement envers les créanciers. Les sociétaires, qui réclamaient de leur côté 100,000 fr., ont été déboutés de leur demande.

Le numéro du 14 juin de Lyon-Théâtre contient la biographie et la photographie de M. Charles Fargues, professeur au Conservatoire.

SOCIÉTÉ DES COURSES DE LYON

Réunion des 21 et 22 juin 1874. Secrétariat ouvert de 9 heures à 6 heures. MM. les souscripteurs sont prévenus qu'il pourra retirer les billets auxquels ils ont droit, au secrétariat de la Société, 23, place de la Bourse, du mardi 16 juin au samedi 20 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 17 juin 1874. PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. L'Assemblée adopte successivement divers projets de lois d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de M. Denormandie, tendant à faire indemniser les personnes qui ont éprouvé préjudice lors des destructions opérées par le génie militaire pour les besoins de la défense nationale.

M. le général de Cissey, vice-président du conseil, déclare que, comme de la règle qui a été invoquée hier par l'honorable M. Raudot, il renonce à demander l'urgence sur ce projet de loi. Il se borne à en demander le renvoi à la commission du budget, avec invitation à la commission de présenter son rapport le plus promptement possible, dans l'intérêt de l'Etat et des particuliers. (Très-bien! très-bien!)

M. le président dit que le renvoi est de droit.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique et à la concession à MM. de Meuille et C. des chemins de fer de Bourges à Gien et d'Argenteuil à Beaune-la-Rolande.

M. Ricot, rapporteur, dit que cette concession n'entraîne aucune dépense pour l'Etat, et réalise une œuvre d'intérêt général. Il invite l'Assemblée à l'adopter.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur les projets de lois portant approbation: 1o Du traité de commerce et de navigation, suivi d'articles séparés, signé à Saint-Petersbourg, le 1er avril 1874, entre la France et la Russie.

2o De la convention consulaire signée à Saint-Petersbourg, le 1er avril 1874, entre la France et la Russie.

3o De la convention signée à Saint-Petersbourg, le 1er avril 1874, entre la France et la Russie, pour le règlement des successions laissées dans l'un des deux Etats par les nationaux de l'autre pays.

M. Bonnet, rapporteur, demande la déclaration d'urgence sur ces trois projets de lois.

Les trois projets de lois sont successivement adoptés.

M. de Belcastel dépose une proposition tendant à modifier le règlement et portant que les membres de l'Assemblée ne soient pas admis à voter sur des questions qui ne leur ont pas été soumises par le président de l'Assemblée. (Très-bien! très-bien!)

L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition concernant l'organisation municipale.

M. le président. — M. Fresneau a présenté un contre-projet.

M. Fresneau. — La réforme que je demande est bonne pour la monarchie, mais elle est peut-être meilleure pour la République.

En tout cas mon contre-projet a son utilité. Il ne m'appartient pas, il appartient à Mirabeau de dire s'il y a une représentation sérieuse devant être établie sur la double base de la population et des charges. Ce sont aussi là les bases de la représentation que je propose.

Aujourd'hui, une veuve avec six enfants, dont aucun n'est électeur, n'a, dans la commune aucun représentant de ses intérêts; il est donc vrai de dire que la représentation n'a pas pour base la population. Et elle n'a pas davantage pour base les charges, puisque le patron, dont le million fait vingt-cinq cents ouvriers, n'a qu'une voix contre cinquante.

Pour établir la représentation sur la base de la population et des charges, deux choses sont nécessaires: la première, c'est de rétablir la représentation à deux degrés; au premier degré, un corps de ville, une assemblée communale, qui sera la personnification de la commune rurale, et cette assemblée nommera elle-même le conseil municipal; la seconde, c'est le sectionnement des communes en plus petites communes des plus grandes communes.

Au point de vue administratif, le plan que je propose n'a pas non plus perdu la commission d'objection très-sérieuse. C'est le côté politique de la question qui fait le projet. On a craint de toucher au suffrage universel.

Je pourrais dire qu'il est un peu tard pour parler de ce dogme qu'on appelle le suffrage universel; je pourrais demander quelle est sa règle et dire quels sont ceux qui lui portent la plus cruelle atteinte.

Il est évident que, sous l'empire, c'est le pouvoir qui jouait de cette harpe éolienne. (Rires.) Viennent à septembre, et à sa place ce qu'on entend c'est la voix d'un tribunal, ce qui n'est pas la même chose. (On rit.)

Je voudrais donc qu'un écart de nos délibérations se fût fait de l'empire. Jamais vous ne luttiez avec des armes égales avec un pouvoir qui abusait de sa liberté et qui ne reculait pas devant la proposition pour écarter ceux qui lui gênent.

Pour moi, si j'avais le malheur d'appartenir à ce parti qui a deux fois perdu la France, qui a mis dans la bouche d'un enfant ces paroles audacieuses: « La journée de Sedan a été une journée d'humiliation et d'abaissement », je voudrais prendre l'âge où l'on ne peut encore distinguer le vrai du mensonge.

Je demande à l'Assemblée de renvoyer mon contre-projet à la commission, pour qu'elle en fasse un nouvel examen. (Très-bien! très-bien!)

M. Raudot. — La commission a examiné l'amendement de M. Fresneau. Elle a répondu. Le renvoi ne servirait donc à rien. Le projet de M. Fresneau présenterait des difficultés d'application insurmontables. (Très-bien!)

Le renvoi à la commission n'est pas prononcé.

M. Vingtain. — Je viens défendre un contre-projet que j'ai présenté et que la commission municipale refuse de considérer que l'organisation municipale a méconnu certains principes que je voudrais appliquer particulièrement en raison de la situation intérieure et extérieure de la France.

Je crois qu'il y a un danger considérable à l'organisation administrative sur le suffrage universel. Les conseils jouissent d'une indépendance qui est une souveraineté redoublée de leur mandat.

Je demande à l'Assemblée de renvoyer mon contre-projet à la commission, pour qu'elle en fasse un nouvel examen. (Très-bien! très-bien!)

M. Raudot. — La commission a examiné l'amendement de M. Fresneau. Elle a répondu. Le renvoi ne servirait donc à rien. Le projet de M. Fresneau présenterait des difficultés d'application insurmontables. (Très-bien!)

Le renvoi à la commission n'est pas prononcé.

M. Vingtain. — Je viens défendre un contre-projet que j'ai présenté et que la commission municipale refuse de considérer que l'organisation municipale a méconnu certains principes que je voudrais appliquer particulièrement en raison de la situation intérieure et extérieure de la France.

Je crois qu'il y a un danger considérable à l'organisation administrative sur le suffrage universel. Les conseils jouissent d'une indépendance qui est une souveraineté redoublée de leur mandat.

Je demande à l'Assemblée de renvoyer mon contre-projet à la commission, pour qu'elle en fasse un nouvel examen. (Très-bien! très-bien!)

M. Raudot. — La commission a examiné l'amendement de M. Fresneau. Elle a répondu. Le renvoi ne servirait donc à rien. Le projet de M. Fresneau présenterait des difficultés d'application insurmontables. (Très-bien!)

Le renvoi à la commission n'est pas prononcé.

pruntent le système municipal auquel la France a dû son unité, faut-il briser chez nous le dernier lien qui unit le pouvoir central à la commune? Ce lien, c'est la nomination du maire par l'Etat.

Lorsque le conseil municipal est élu sans condition d'éligibilité, il importe que l'Etat ait le droit de choisir son représentant.

Le renvoi, mis aux voix, n'est pas prononcé.

M. le président. — La proposition est à M. Journault, pour développer un amendement aux articles 1, 2, 3 et 4.

M. Journault. — Le projet de loi étend les attributions conférées aux plus imposés par la loi du 18 juillet 1837; il les appelle à voter le budget toutes les fois que celui-ci peut nécessiter une imposition extraordinaire ou un emprunt; il donne le droit aux sociétés industrielles, aux établissements publics, aux femmes, aux mineurs qui figurent sur la liste des plus imposés de se faire représenter par un mandataire.

Cette extension a préoccupé bon nombre de nos collègues, qui, avec M. Bardoux, ont proposé un amendement tendant au maintien pur et simple de la loi de 1837. Je vais plus loin; je vous demande la suppression de l'institution elle-même, celle-ci étant plus en rapport avec nos institutions démocratiques.

Je vous démontrerai successivement qu'elle est une dérogation aux principes de notre droit public, un danger pour l'administration des communes, une précaution inutile contre les erreurs des conseils municipaux.

La question qui se pose aujourd'hui a déjà été examinée en 1818.

Les finances des communes étaient compromises par la loi de l'an VIII, et l'autorité des administrations nommées par le gouvernement trébranlée. De là naquit la loi de 1818 et l'adjonction des plus imposés.

La loi du 21 mars 1831 rendit aux communes le droit de nommer leurs conseils municipaux; elle maintint l'adjonction des plus imposés et elle fit le faire sans conséquence, le régime de 1830 étant fondé, comme celui de la Restauration, sur le cens.

Mais on est-il de même dans un état politique comme le nôtre où l'éducation est la base du droit public? Est-il permis de donner une supériorité à un élément factice sur l'élément légitime de la représentation communale?

On l'a si bien senti qu'en 1818 et en 1837, des circulaires ministérielles restreignaient autant que possible les droits conférés aux plus imposés et cela au point d'en rendre la pratique très-difficile. Ils ne peuvent dire que: ouï! ou non! à l'aveugle, comme dans un plébiscite.

La commission ne cherche pas la représentation du suffrage universel; elle cherche la représentation des intérêts.

Elle veut, dit-elle, que la propriété soit représentée; mais l'introduction des plus imposés, c'est la représentation, non pas de l'ensemble de la propriété, mais de la grande propriété. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

L'honorable M. de Chabrol reconnaît que c'est la grande propriété qui est en situation privilégiée dans la grande propriété qui a inspiré la loi de 1818. En bien, dans l'article 9 de la commission, je trouve la même pensée.

Or, M. de Brigidon, qui n'était pas un radical, signalait les dangers de ce système dès 1818. Pourquoi, en effet, cette débauche de la petite propriété?

Est-ce parce qu'elle paye moins qu'on l'exclut; mais, ainsi que le disait Royer-Collard, ce n'est pas la somme payée, c'est la proportion qui mesure l'impôt, et là où l'impôt est bien réparti, tous les intérêts sont égaux. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. de Chabrol, rapporteur. — Je pourrais laisser à M. Bardoux, qui propose le maintien de la loi de 1837, le soin de répondre à M. Journault. Mais je dois faire remarquer qu'en prenant les arguments dans la discussion de 1818, M. Journault s'est retenu lui-même d'avancer. MM. Camille Jordan et Royer-Collard, en effet, voyaient dans le système des plus imposés un danger considérable et prédisaient la perturbation prochaine du pays.

Or, depuis quarante ans que ce système subsiste, où sont les troubles? où sont les malheurs qu'il devait produire? (Très-bien! très-bien! à droite.)

J'ajouterais que dans l'esprit de M. Royer-Collard et de M. Camille Jordan, ce qui rendait l'adjonction des plus imposés inutile, c'étaient les institutions d'alors.

Toutes les représentations, tant communales que départementales et législatives, reposaient sur le cens; l'adjonction des plus imposés pouvait dès lors paraître une superfluité.

L'adjonction des plus imposés est contraire, dit M. Journault, au principe du suffrage universel. A entendre ce langage, on est tenté de considérer le suffrage universel comme le plus outrageux des despotismes.

En effet, il n'est pas un pays libre qui n'admette et ne pratique cette maxime: que quiconque paye l'impôt doit le voter. Le suffrage universel prétend exercer son pouvoir sans tenir compte de ce principe?

La représentation des intérêts est admise par toutes les législations du monde moderne; or, l'adjonction des plus imposés n'est que la garantie du respect de ce principe. Le suffrage universel fait voter ceux qui ne possèdent pas. Si vous n'admettez pas les plus imposés, l'impôt sera voté par ceux qui ne possèdent pas. (Très-bien! très-bien! à droite.)

L'honorable M. Journault critique encore le projet, parce que l'article 8 n'appelle à délibérer que la grande propriété. Mais la grande propriété n'est-elle pas mieux en position de défendre les intérêts de la petite propriété? (Bruit à gauche.)

Enfin, M. Journault dit que cette précaution de l'adjonction des plus imposés est inutile, parce que nous conservons la tutelle administrative.

Il y a, messieurs, deux écoles de réformateurs politiques.

L'une admet les abus à la base et se résigne à placer au sommet un despotisme dont elle attend la réparation de ces abus; l'autre, et c'est à celle-là que nous appartenons, veut des garanties contre les abus et n'attend rien de bon du despotisme de l'Etat. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Jules Ferry. — C'est par ses actes et non par ses paroles qu'on montre à quel école on appartient.

Vous ne déclarez partisan de la liberté communale; mais vous déclarez en même temps la tutelle administrative immuable; vous n'êtes donc pas partisan de la décentralisation. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

« Que l'on apprenne, d'ailleurs, à l'une ou à l'autre école, il faut se demander à quoi sert le contrôle des plus imposés.

Le système du concours des plus imposés, tel qu'il a été établi par la loi de 1837, était assez inoffensif. Mais ce qu'on vous demande aujourd'hui d'établir est bien autre chose. De ce qui n'avait été qu'un expédient on fait un système. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

La représentation des intérêts? Voilà le principe de la commission. Mais de quels intérêts s'agit-il? La commission a été la dupe d'un mot. Il n'y a ici que des intérêts privés adhérents en face de l'intérêt général. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

C'est là dans notre droit public une innovation si téméraire, que la commission elle-même a reculé devant les conséquences qu'elle entraîne.

Ainsi la commission ne donne le droit de proposition qu'aux non électeurs et aux incapables. Or, parmi les plus imposés, il en est qui habitent la plus grande partie de l'année hors de la commune. Ceux-ci ne peuvent se faire représenter, de telle sorte que le privilège de la proposition appartient précisément aux plus incapables. (Mouvements divers.)

Je trouve là une nouveauté qui porte atteinte à des principes qui sont l'essence même de notre droit public. Elle porte atteinte d'abord à notre organisation municipale, au principe du mandat et de l'élection si énergiquement proclamé par Royer-Collard.

Elle viole le principe du domicile dont la commission voudrait faire le fondement de la loi, elle crée un privilège pour des non-résidents.

Enfin, elle est contraire à la notion sur laquelle repose l'état moderne, c'est-à-dire la notion de l'intérêt général faisant prévaloir devant lui tous les intérêts particuliers. (Très-bien! à gauche.) Certes, il faut que tous les intérêts aient la parole; mais il ne faut pas que les intérêts privés aient le droit de veto.

M. de Chabrol, rapporteur, dit que les discours de M. Jules Ferry ne s'appliquent pas à l'amendement de M. Journault; c'est donc plus tard qu'il y aura lieu d'y répondre.

Je trouve que les conseils municipaux sont souvent nommés par ceux qui ne sont pas contribuables que les communes sont entrainées dans

des dépenses excessives. Il y a là un péril à conjurer. (Très-bien! très-bien!)

M. Journault déclare restreindre son amendement et se rallier à celui de M. Bardoux.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. (Assentiment.)

M. Teisserenc de Bort demande la mise à l'ordre du jour de demain du projet de loi portant approbation de la convention monétaire internationale. (Assentiment.)

M. de Belcastel demande la mise à la suite de l'ordre du jour de la proposition de M. Clapier relative au règlement. (Assentiment.)

M. de Tillancourt demande la jonction de cette proposition et des autres propositions qui ont un but analogue. (Bruit.)

La séance est levée à six heures moins vingt minutes.

Nouvelles du Matin

PARIS (Correspondance spéciale du Journal de Lyon.) 17 juin.

Toute la polémique des journaux du centre droit et de la droite porte sur la faible majorité obtenue par M. Casimir-Périer. Il est certain que les rectifications de MM. de Cissey, Lebourgeois et Joceur-Montrozier, jointes aux rectifications de MM. Caillaux et d'Harcourt, renverseraient, si elles étaient admises, la majorité de lundi; l'urgence aurait contre elle 346 voix et n'aurait pour elle que 345 voix.

Mais ces réclamations posthumes n'influent en rien la portée du scrutin qui, du reste, n'est pas définitif et sur lequel l'Assemblée pourra revenir si cela lui plaît, quand la commission des Trente aura fait son rapport. Ce qui est grave, décisif, et jusque-là sans exemple, c'est que la République a déterminé 345 adhésions formelles auxquelles il faut joindre les adhésions notoire de MM. Michel et Chanzy, absents par congé, et les adhésions évidentes de MM. Peyrat, Louis Blanc et Quinot: en tout 350 députés acquis à la République.

Eh! bien, aucune solution constitutionnelle n'a réuni et ne peut réunir dans l'Assemblée un chiffre de voix équivalent: la République tient donc en tous cas la corde. Il y a plus: le groupe Goulard, qui votait régulièrement avec la droite depuis le 24 mai, s'est allié en grande partie à la gauche pour la proclamation de la République et il est permis de penser que les autres députés du même groupe, composé d'anciens conservateurs républicains, ne tarderont pas à suivre leurs coreligionnaires.

Cette conversion du groupe Goulard est le grand fait de la journée de lundi et les rectifications les plus minutieuses n'y changeront rien.

En ce qui concerne MM. Caillaux, d'Harcourt et de Cissey, on fait courir sur leur compte un bruit assez grave; hier, quand M. de Cissey est venu déclarer qu'il ne s'était pas abstenu, MM. de Gazezove de Pradines et Francisque Rivo, secrétaires de l'Assemblée, ont dit à M. Buffet qu'ils se souvenaient avoir entendu M. de Cissey manifester son intention de s'abstenir; MM. Caillaux et d'Harcourt n'ont pas caché davantage, d'après ces messieurs, leur volonté de ne pas prendre part au vote.

M. Buffet, pour éviter un débat qui aurait pu aisément devenir très-brûlant à raison des affirmations contradictoires des députés intéressés, s'est hâté de clore l'incident en insistant avec une grande fermeté sur le caractère définitif du vote.

MM. Caillaux, d'Harcourt et de Cissey ont-ils changé d'avis entre leurs propres déclarations et l'ouverture du scrutin? Il faut le croire puisqu'ils le disent.

On ne saurait admettre qu'ils aient cédé après coup à des suggestions de leurs amis politiques ou même du maréchal; pourtant il est bien étrange que sur ces trois députés, deux soient ministres et le troisième parent de M. de Mac-Mahon.

Il est vrai que M. d'Haussonville est aussi l'un des familiers de la présidence; il a même épousé une cousine de M. de Mac-Mahon, Mlle d'Harcourt; ce qui ne l'a pas empêché de maintenir son abstention.

M. d'Haussonville a préféré rester fidèle à ses amis du centre droit, MM. d'Audiffert-Pasquier, Lambert Sainte-Croix, etc., qui se sont abstenus pour ne pas rompre définitivement avec le centre gauche, et dont la résolution relativement conciliante d'autant plus de valeur que tous les indécis se sont prononcés après coup, comme par une sorte de mot d'ordre.

La proposition de M. Casimir-Périer ne tardera pas, du reste, à subir de nouveau l'épreuve du scrutin. La commission des Trente l'a examinée aujourd'hui même; elle a examiné en même temps la proposition de M. Lambert Sainte-Croix et la proposition de M. de Kerdrel.

Ces deux députés sont d'ailleurs membres de la commission et ont pu se défendre eux-mêmes. M. Lefèvre-Pontalis (Antonin) a soutenu la proposition de M. Casimir-Périer, ce qui prouve que le groupe de Goulard est parfaitement décidé à aller jusqu'au bout. La discussion a été vive, parfois même passionnée. L'intention de la majorité de la commission paraît être de s'occuper à la fois, sans tenir compte de l'urgence accordée exclusivement à la proposition Casimir-Périer, des trois propositions constitutionnelles.

Le droit de la commission est le reste absolu; elle peut présenter à l'Assemblée le contraire de ce que l'Assemblée lui a soumis; mais elle est tenue de faire son rapport d'urgence et de mettre, par conséquent l'Assemblée en mesure de se prononcer à bref délai.

Le vote sur les trois propositions constitutionnelles aura lieu vendredi prochain.

D'après le langage des membres influents de la commission, on fondrait en une seule des deux propositions de MM. Casimir-Périer et Lambert Sainte-Croix.

M. Casimir-Périer présenterait alors sa proposition telle qu'elle a été amendement, et la soutiendrait en séance publique. Elle serait discutée la première, d'après le règlement, ce qui fournirait à l'Assemblée l'occasion de statuer tout d'abord sur la proclamation de la République.

On pourrait craindre que la commission des Trente, composée en majorité de membres de la minorité de droite, cherchât à prolonger indéfiniment le débat; mais, en fait, la majorité elle-même veut, assure-t-on, en finir, et il ne sera pas nécessaire de lui rappeler à la tribune les prescriptions du règlement sur l'urgence.

La Bourse a éprouvé une légère hausse

aujourd'hui, malgré les rectifications de MM. de Cissey et autres: la formation d'une majorité, la perspective d'un gouvernement défini et l'ajournement de la dissolution sont regardés par les hommes d'affaires comme des faits rassurants.

Je dois dire, pour être tout à fait exact, que depuis longtemps déjà la Bourse obéit surtout à des influences d'ordre purement financier, et ne s'émouvait qu'en temps de crise. En tout cas, on a le droit d'affirmer que la Bourse désire des institutions définitives et n'a pas peur de la République, malgré les déclamations et les colomnies de la presse réactionnaire.

On a entamé aujourd'hui la deuxième délibération sur la loi d'organisation municipale: la séance va probablement se clore sans que le débat se soit beaucoup précisé, résultat prévu puisqu'on n'en est encore qu'à la discussion générale. C'est sur les articles et spécialement sur l'article relatif à la nomination des maires que la lutte s'accroîtra.

On assure que M. de Fourtou posera la question de confiance sur la nomination des maires par le gouvernement. Comme la commission de décentralisation propose, au contraire, la nomination par les conseils municipaux, c'est dans la majorité même que les deux opinions contraires trouveront des défenseurs. Il pourrait donc se faire que M. de Fourtou succombât à l'appoint de toutes les gauches.

Il sera du reste peu regretté même par la droite, qui l'accuse, et avec beaucoup de raison, je le crois, d'accolades avec les bonapartistes. On l'a trouvé tout à fait insuffisant et équivoque dans l'interpellation de la gauche sur les incidents de la gare Saint-Lazare.

On fait remarquer aussi que M. de Fourtou est député de la Dordogne comme M. Magne: or la Dordogne est l'un des départements où le bonapartisme a le plus de racines.

Versailles, 17 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Résumé de la séance.

Adoption de plusieurs projets d'intérêt local et renvoi à la commission du budget de 1875, sur la proposition du général de Cissey de la proposition Denormandie relative aux indemnités.

Urgence déclarée sur une proposition de M. de Belcastel relative au vote des députés absents.

2e Délibération de la loi d'organisation municipale.

Un amendement de M. Fresneau, combattu par M. Raudot est rejeté. Il en est de même pour un contre-projet de M. Vingtain.

M. Journault propose la suppression de l'article de la loi de 1837 relatif à l'adjonction des plus imposés pour certaines décisions communales.

M. de Chabrol défend le projet de la commission.

Au cours de la séance M. de Belcastel avait demandé que les députés en congé régulier ne pussent pas voter.

L'urgence sur cette proposition a été déclarée.

M. de Chabrol combat l'amendement de M. Journault et dit que la commission pense que l'impôt ne doit être voté que par ceux qui le payent.

M. Jules Ferry répond que la commission oppose certains intérêts à l'intérêt général.

L'impôt doit être librement consenti par ceux le payant; mais l'intérêt général domine dans l'état moderne tous les intérêts particuliers.

Le suffrage universel n'est pas une menace pour la propriété.

M. Chabrol déclare que la droite n'est pas atteinte par les attaques dirigées contre elle par certaine partie de l'Assemblée. (Rumeurs à gauche.) Il insiste sur la nécessité de mettre fin aux emprunts municipaux, dont le chiffre atteint déjà plus de 700 millions.

M. Journault retire son amendement et se rallie à l'amendement de M. Parent.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Trois projets, portant adoption de conventions avec la Russie, sont adoptés.

(Voir ci-contre le compte rendu analytique.)

DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Versailles, 17 juin, 4 h. soir.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie aujourd'hui à midi. La discussion a été très-vive; MM. de Kerdrel, Lambert Sainte-Croix, Antonin Lefèvre-Pontalis y ont surtout pris part.

Les trois propositions Casimir-Périer, Lambert Sainte-Croix et de Kerdrel ont été examinées concurremment.

On croit que la commission ne prendra de résolutions que dans sa prochaine séance, c'est-à-dire vendredi.

On assure que M. de Fourtou posera la question de confiance sur la nomination des maires par le gouvernement.

Paris, 17 juin, 10 h. 40 soir.

Bourse très ferme; argent abondant. Boulevard d'emprunt, 94,85 Turc, 46,55.

Le gouvernement français a décidé de se faire représenter au congrès de Bruxelles.

Des communications télégraphiques viennent d'être établies entre Lisbonne, Madère et Saint-Vincent, par l'atterrissement du câble.

Paris, 18 juin, 5 h. m.

Le Figaro et la France sont poursuivis pour reproduction d'articles politiques de M. Rochefort publiés par les journaux américains.

Londres, 17 juin.

Mlle la duchesse de Larocheffoucauld-Bisacchia est arrivée à l'ambassade hier soir. Le duc est attendu aujourd'hui, il continuera à remplir ses fonctions jusqu'à la nomination de son successeur et jusqu'à ce qu'il ait présenté ses lettres de rappel.

Mayence, 17 juin.

La réunion générale de l'association des catholiques allemands à association

plusieurs personnes fortement contusionnées. En même temps le feu détruisait à Valparaiso une fabrique de vermicelle et les maisons contiguës, causant une perte de 43,000 piastres de valeurs assurées.

Paris, 16 juin. Les cours des blés à livrer aux conditions du règlement de Paris sont un peu plus faibles : Disponible et courant, 35 50; prochain, 36 50; août, 37 75; septembre et octobre, 31 50; 4 derniers, 31 25.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, etc. It lists various types of goods and their quantities.

Table with columns: AURENAS, 17 juin. It lists prices for various goods like Organsins, Trames, Grèges, and Ballots pesés.

CONCERTS BELLECOUR Jeudi 18 juin, à 8 heures 1/2 du soir. PREMIÈRE PARTIE Le Domino noir, ouverture. Auber. Chansons Hongroises, mazurka. Pally. Méditation. Gounod. Marche religieuse. A. Thomas.

ORLÉANS A CHÂLONS Souscription publique à 43,670 titres d'annuités dus par l'Etat, pour la subvention du réseau d'Orléans à Châlons. Prix d'émission: 435 francs; remboursement: 500 francs.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me NÉRARD, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 89, successeur de Me Trepoz, et de Me BERNARD, notaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 104.

VENTE après décès, aux enchères publiques, en bloc, avec subrogation au bail des lieux, d'un FONDS DE RESTAURANT avec sa clientèle, son achalandage et les ustensiles servant à son exploitation.

Etude de Me RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31. VENTE par expropriation, en l'audience des créés du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, en un seul lot, D'UN TERRAIN

en nature de pré, sis à Lyon, quartier de Vaise, angles des rues de Bourgogne et Laporte. Mise à prix: 3,000 fr. Adjudication au samedi dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi.

4° D'un exploit du ministère de l'huissier Belmont, de Lyon, en date du vingt-trois février mil huit cent soixante-quatre, enregistré et visé, contenant sommation à M. Tétaz, acquéreur des immeubles hypothéqués et désignés aux actes obligatoires sus-relatés;

5° D'un procès-verbal de saisie dressé par l'huissier Belmont, de Lyon, le vingt-six mars mil huit cent soixante-quatre, visé le même jour à la mairie du 5° arrondissement de Lyon et enregistré. Ledit procès-verbal a été déposé à la mairie du 5° arrondissement de Lyon, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-quatre, visé le même jour à la mairie du 5° arrondissement de Lyon.

6° D'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, troisième chambre, le vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, visé le même jour à la mairie du 5° arrondissement de Lyon.

7° D'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, troisième chambre, le vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatre, visé le même jour à la mairie du 5° arrondissement de Lyon.

huit cent soixante-quatre, enregistré, donnant acte de la lecture du cahier des charges et fixant la vente au dix-huit juillet suivant.

Il consistent en un terrain en nature de pré, contiguës des rues de Bourgogne et Laporte, et pierres, couvert en tuiles creuses, qui sont la propriété exclusive du saisi.

Il se confie à l'est, par la rue Laporte, au sud par la rue de Bourgogne, au nord par la propriété Berthet Regny, à l'ouest par la maison à Monsieur Pally.

En conséquence, le terrain dont s'agit sera vendu, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, en l'audience des créés du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, le samedi dix-huit juillet mil huit cent soixante-quatre, à midi, et adjugé au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de trois mille francs, offerte par le pourvoyeur, ci... 3,000 fr.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges. Signé: A. Ruby, avoué.

En conformité de l'article 693 du code de procédure civile (loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit), il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, et ce à peine de déchéance.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Ruby, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, au n° 3293 déposé.

Cabinet de monsieur GRIZARD-DELAUROU, expert-tenue de livres à Lyon, rue Puits-Gaillet, 15.

« dixième cent francs, signé, « Gast. »

Intervenu entre: Monsieur Pierre Emence Dumoulin, négociant, demeurant à Lyon, cours Morand, 25. Et Monsieur Philibert Berger, commis négociant, demeurant aussi à Lyon, rue Monsieur, n° 6.

Il appert: 1° Qu'il a été formé entre eux une Société en nom collectif pour fabriquer et vendre les étoffes de soies unies, comme messieurs Perriolat fils et Dumoulin, qui viennent de cesser ce commerce;

2° Que la raison et la signature sociale sont: DUMOULIN et BERGER.

3° Que le siège social est à Lyon, rue du Griffon, 15.

4° Que la signature sociale appartient aux deux associés pour n'en faire usage que pour les besoins et affaires de cette Société, à peine de nullité, même à l'égard des tiers et qu'ils sont tous deux autorisés à gérer, administrer et signer pour ladite Société;

5° Que le capital social est fixé à quatre cent mille francs et distribué en quatre cent actions de mille francs chacune.

6° Que cette Société a été formée pour cinq années, du premier juin mil huit cent soixante-quatre à pareille époque de l'année mil huit cent soixante-neuf.

Etude de M° JULLEN, notaire à Lyon, rue de Lyon, 4. VENTE AMIABLE et aux enchères D'UNE MAISON

située à Lyon, GRANDE RUE LONGUE, 3 comprenant caves voûtées, cinq étages et greniers, et percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée et de trois croisées à chaque étage.

Revenu net: 3,000 francs. Adjudication au jeudi deux juillet mil huit cent soixante-quatre, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M° Julien, notaire.

Mise à prix: 40,000 francs. L'adjudication aura lieu même sur une seule enchère.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M° JULLEN, dépositaire du cahier des charges. 3277

AVIS F. DIDIER, médecin, traite par une méthode spéciale les maladies des femmes et les affections aiguës et chroniques des organes génitaux et urinaires des deux sexes.

Cabinet de midi à quatre heures. — Consultations gratuites pour les indigents, tous les jours de sept à huit heures du matin. — Rue de l'Hôtel-de-Ville, 57, au 1er. 2787

Importation directe THÉ DE L'EMPEREUR DE CHINE QUALITÉ SUPÉRIEURE WONGVOO

Vente par caisse ou par kilogramme, chez Meyer Schinz & Co LYON - 4, RUE DESIRÉE, 4 - LYON 3254

UNE COMPAGNIE d'Assurances demande pour Lyon:

1° UN AGENT PRINCIPAL pour les Assurances sur la vie, bien posé, de bonne tenue et de bonne éducation, ayant l'expérience et la pratique des Assurances sur la vie, et pouvant justifier de nombreuses et sérieuses relations sur la place de Lyon.

2° UN AGENT PRINCIPAL pour l'Incendie. Appointements fixes et remises. Références de 1er ordre exigées.

On demande AGENTS GÉNÉRAUX dans le département de la Loire et dans les départements limitrophes des Assurances contre l'Incendie, la Grêle et sur la Vie. S'adresser franco, poste restante à Lyon, aux initiales V.R.D. 3148

BOURSE DE PARIS — Mercredi 17 Juin (de midi à 3 h. 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, OBLIGATIONS, Précéd. clôture, Dernier cours. It lists various financial instruments and their prices.

BOURSE DE LYON — Jeudi 18 Juin (de 11 heures à midi 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, Au comptant, A TERME, ACTIONS, OBLIGATIONS, Dr Prix, Dc Prix. It lists various financial instruments and their prices.

DOCTOR IN ABSENTIA Les personnes désireuses d'obtenir sans déplacement le titre et le diplôme de docteur en médecine, en sciences, en lettres, en théologie, en philosophie, en droit ou en musique, peuvent s'adresser à M. de Jersey, (Angleterre) qui donnera gratuitement les renseignements nécessaires. 3290

ON DEMANDE A REPRÉSENTER Une personne connaissant parfaitement la place de Paris et l'exportation demande la représentation d'une maison importante. S'adresser à M. CHAPEL et Co, 11, rue de Provence, Paris. 3291

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL Sarrasin-Michel, Aix (Provence) Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lombago, sciaticque, migraine, etc. 10 f. le flacon. Un flacon suffit ordinairement. — Dépôt à Lyon, Faubourg St-Jacques, chez M. Perreux; chez tous les droguistes, épiceries, pharmaciens, etc. 2772

DÉPURATIF DU SANG Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les acrétes des humeurs, Vices de sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes. Lyon, pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. 2368

DÉPURATIF DU SANG DE TOUS les remèdes préconisés et employés pour purifier le sang et le régénérer, il n'en est pas de plus souverain que le Rob-Végétal-sarrasin, il remplace avec avantage l'huile de foie de morue, peu agréable au goût et à l'odorat, les pilules, sirops ou essences de salsepareille, ainsi que les préparations à base d'iode, d'or ou de mercure. Expéditions par correspondance. S'ad. à M. TOUSSAINT, chim. pharm. de 1re classe. Rue Pizay, 12, au 1er étage. Près de l'Hôtel-de-Ville. A LYON 2371

FABRIQUE DE A VENDRE BROSSERIE de suite un PRÉ en bon rapport, situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement. S'adresser au bureau du journal. 3036

AVIS Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. 3138

RUE CENTRALE, 50 BAISSÉ DE PRIX DE SAVONNERIE MARYELLEINE Savon d'Olive surfin. 1 fr. 15 le 1/2 kil. Sézanne. — 1 fr. 85 le kil. Savon blanc. — 90 c. le kil. Savon noir. — 85 c. le kil. 3138

L'ATLAS Compagnie Française d'Assurances sur la Vie, autorisée par décret du Gouvernement. CAPITAL SOCIAL: 5,000,000

Directeur général: M. Eugène REBOUL ASSURANCES EN CAS DE VIE ET EN CAS DE DÉCÈS. — RENTES VIAGÈRES. — ACHATS AU COMPTANT DE MAISONS-PROPRIÉTÉS ET D'USUFRUITS.

Combinaison spéciale de l'ATLAS Limitant la durée du paiement des primes sans augmentation de prix, et permettant au père de famille d'assurer un patrimoine certain et déterminé à ses héritiers.

Dotations d'enfants. — Assurances mixtes, profitant à l'assuré s'il vit à une époque déterminée. Participation des assurés à raison de 50% dans les bénéfices. S'adresser à la Direction Divisionnaire de la Co la NATION, 16, place Bellecour, à Lyon. 3292

BULLETIN FINANCIER

Table with columns: Ville de Lyon 1854-56, Ville de Lyon 1859, Ville de Lyon 1865-67, etc. It lists various financial instruments and their prices.